Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215300542-20230629-DE_2023_29_6_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2023

DE 2023 29 6 07

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE
3.5 – Actes de gestion du domaine public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation	**: 23 juin 2023**
Date d'affichage	**: 23 juin 2023**
Date d'affichage de la délibération	**: 30 juin 2023**

Pouvoirs :
Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 07

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE (TEM 53)

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM 53) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM 53 sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 22 juin 2023,

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Changé au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **D'approuver** la participation de la commune de Changé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1ier janvier 2025 et des marchés suivants ;
- **D'autoriser** le président de TEM 53, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM 53 et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **D'approuver** la prise en charge par la commune de Changé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **D'autoriser** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Changé, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire

Jocelyne RICHARD

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir